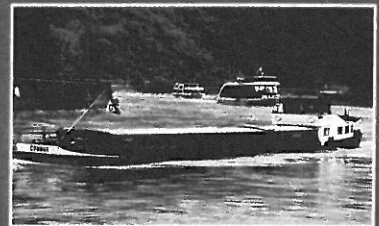


BRÈVES BRÈVES BRÈVES

DÉCHETS : NOUVELLE TAXE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

La rétribution prévue dans le cadre de la convention CDNI relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, sera perçue à compter du 1^{er} janvier prochain. Les exploitants de bateaux devront s'en acquitter au moment de l'avitaillement, à hauteur de 7,50 € pour mille litres de gazole acheté. Les réseaux navigables concernés comprennent le Rhin, la Moselle internationale ainsi que les voies navigables de l'Allemagne, des Pays-Bas, et de la Belgique.

Un système électronique a été spécialement développé pour faciliter le paiement. Chaque institution nationale est compétente pour déterminer la procédure d'acquittement de la taxe sur ses voies navigables. Il s'agit, pour la France, de VNF (www.vnf.fr); de l'ITB pour la Belgique (www.itb-info.be); du SAB/ Stichting Afvalstoffen & Vaardocumenten Binnenvaart pour les Pays-Bas (www.sabnl.nl); de Stiftung CH/Stiftung für die innerstaatliche Institution der Schweiz pour la Suisse (www.port-of-switzerland.ch) et du BEV/Bilgenentwässerungsverband (www.bilgenentwaesserung.de) pour l'Allemagne, également chargé de gérer la procédure pour le compte du Luxembourg.



LE 44 T EN ALSACE

Ils sont 69 sites en Alsace à avoir reçu l'autorisation d'une desserte poids lourd à 44 t. L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin dernier, pris en application du décret du 29 juillet 2009 relatif au PTRV des véhicules terrestres à moteur desservant des ports intérieurs et d'autres sites fluviaux aménagés en bordure des voies navigables vise, au-delà des différents terminaux des ports de Strasbourg et de Mulhouse et de leurs annexes, les ports de Brumath, Hochfelden et Dettwiller, sur le canal de la Marne-au-Rhin et les postes de chargement de gravier d'Eschau, de Friesenheim et de Rumersheim.